



Paris, le xx septembre 2009

Objet : FCPI Innovation Discovery 2 – Deuxième distribution - dissolution - prorogation

Monsieur,

Vous êtes détenteur de parts A du Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI) INNOVATION DISCOVERY 2 (FR0000989816) géré par notre société.

Depuis sa constitution, le FCPI INNOVATION DISCOVERY 2 a réalisé plusieurs opérations de cessions de sociétés du portefeuille, dont notamment :

- **IGNA** : cession industrielle au Groupe Carso (laboratoire spécialisé dans les analyses environnementales, sécurité alimentaire, hygiène industrielle...) pour un prix 1,8 fois supérieur au montant investi.
- **U3 Pharma** : cession de la société au laboratoire pharmaceutique japonais Daiichi Sankyo, générant un multiple de 3,2 fois la mise initiale.
- **NEXO** : participation à l'offre de rachat, lancée par Yamaha, de la totalité du capital de la société, en réalisant un multiple de 2,7 fois le montant investi.
- et des titres de sociétés cotées telles que : **Cerep, Dalet, Harvest, Soft Computing** et **Sword**.

Suite à ces cessions le fonds va procéder à **partir du 22 octobre 2009 à sa deuxième distribution de liquidités**, par voie de remboursement partiel du nominal, et non sous forme de rachat de parts. Elle se traduit par une diminution du prix de revient de vos parts, et de la valeur liquidative. Cette distribution, qui sera effectuée par virement sur votre compte dans l'établissement bancaire qui détient vos parts ou, pour les porteurs en nominatif pur, par chèque, **s'élèvera à 5 € par part A**. Compte tenu du nombre de parts que vous détenez, le montant correspondant sera de **xxx euros**. Avec cette deuxième distribution, il vous aura été versé un montant cumulé de 11€ par part, pour un montant nominal de 16 €.

Cette opération sera neutre fiscalement et ne sera pas prise en compte dans le montant total de vos cessions de valeurs mobilières réalisées en 2009.

Compte tenu de la situation de trésorerie du Fonds à l'issue de cette deuxième distribution et dans un souci d'égalité de traitement des porteurs de parts, la société de gestion a décidé, en accord avec le Dépositaire et après agrément par l'Autorité des Marchés Financiers de **dissoudre le Fonds le 31 octobre 2009. A compter de cette date, plus aucun rachat de parts ne sera possible.**

Le FCPI INNOVATION DISCOVERY 2 avait été créé pour une durée minimale de 6 exercices, avec la possibilité de la proroger de deux fois un an. La Société de gestion a décidé, en accord avec le Dépositaire, et conformément à l'article 2 de son Règlement, de **proroger la durée du Fonds une deuxième fois d'un an, soit jusqu'au 31 mai 2011.**

Ce délai permettra à la Société de Gestion de poursuivre activement la recherche d'opportunités de cessions et de céder l'intégralité des participations du portefeuille dont les produits seront progressivement reversés aux porteurs de parts, de telle sorte que **la liquidation définitive du Fonds puisse intervenir au plus tard le 31 mai 2011.**

En vous remerciant de votre confiance, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Pierre-Michel PASSY
Président